

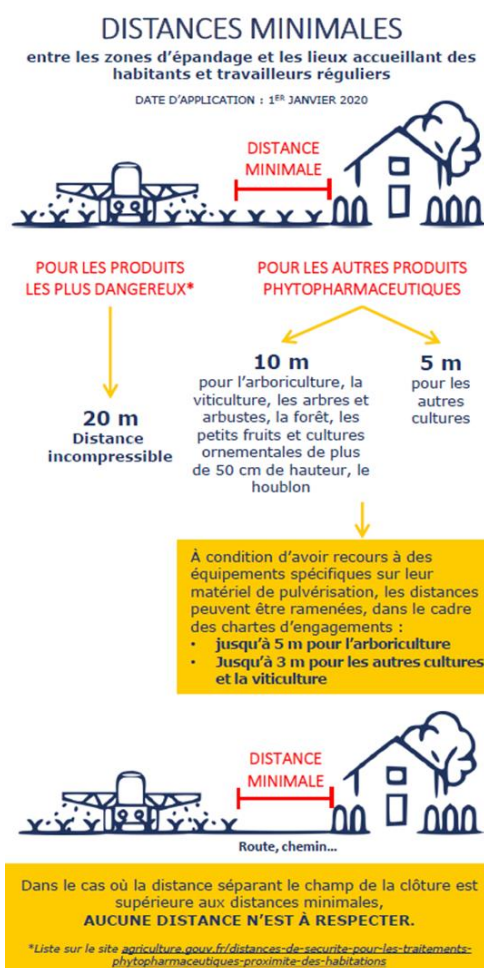
ZNT Phytos : des éléments de réponses agronomiques et réglementaires dès ce printemps

Les Chambres d'agriculture vous accompagnent. La mise en place des Distances Sécurité Riverains (DSR), communément appelées « ZNT riverains » peut générer des questions. Voici une information reprenant les principales règles en vigueur et des conseils pour gérer ces espaces de non-traitement.



Toute situation exigera une réponse spécifique ! Faites appel à votre conseiller Chambre d'agriculture. Les services se mobilisent pour répondre à toutes vos questions et accompagner votre réflexion.

1- Rappel de la réglementation actuelle



Distances à respecter : cas généraux

Règle générale (grandes cultures) :

- ✓ 5 mètres
- ✓ Réductible à 3 mètres si équipement agréé de réduction de la dérive et charte départementale signée

Règle générale (cultures hautes comme l'arboriculture) :

- ✓ 10 mètres
- ✓ Réductible à 5 mètres si équipement agréé de réduction de la dérive et charte départementale signée

Les exceptions :

Les produits de biocontrôle, substances de base ou autorisés en Agriculture Biologique ainsi que les semences traitées : pas de distance à respecter.

Les produits les plus dangereux

- ✓ **CMR 1** : une distance minimale de 20 mètres incompressible ; concerne très peu de produits actuellement (*Ex : Safari, Navajo, Permit,...*)
 - ✓ **CMR 2** : (depuis fin 2022)
 - Si distance écrite dans l'AMM = distance incompressible
 - Si pas de distance mentionnée dans l'AMM = 10 mètres minimum incompressibles
- Classification « H341, H351, H361, H361F, H361d, H361Fd »
(*Ex. de noms commerciaux : Axial pratic, Camix, Calibra, Constel, fusilade Max, Rapsan, Springbok,...*)

2- Lors de traitements, je préviens

Désormais, lors de phases de traitement à base d'un produit phytosanitaire, tout agriculteur doit mettre en place la prévenance individuelle c'est-à-dire traiter le gyrophare allumé et avoir une copie de la charte départementale à portée de main.







=



3- Première solution : semer et adapter la conduite de ma culture en bord de riverains

	Alternative mécanique	Alternative agronomique	Alternative chimique
Pression graminée	Déchaumage Herse étrille Labour occasionnel Faux semis Broyage	Retard de semis Suite de 2 cultures de printemps Limiter l'apport d'azote sur ces 5 mètres sans phytos	
Pression d'adventices non spécifique	Déchaumage Herse étrille Ecimeuse		
Maladie foliaire céréales		Variété tolérante	Soufre, cuivre, biocontrôle
Maladie foliaire colza		Allongement rotation (sclérotinia)	
Insectes		Association espèces, effet allélopathique...	Biocontrôle, Décoctions...
Boravi WG (colza, lin...)		Favoriser la vigueur de démarrage	Pyrèthre (attention résistance possible)

		
Pas de changement par rapport à l'assolement initial		Salissement (adventices, montée à graine...) sur cette zone (effet direct et indirect à +/- long terme...)
Semis possible jusqu'à la limite, même avec semence traitée		« Réservoir » de maladies, insectes... (Rouilles ? Plantes hôtespucerons= viroses ? Ergot ?)
Interventions mécaniques possibles		*Organisation des chantiers (passage spécifique, outil disponible à la bonne largeur...) *Manque à gagner (-/--) de la production sur la zone voire de surcoûts en cas d'infestation critique nécessitant un broyage avant récolte, même si ces zones peuvent être à moindre potentiel
Broyage possible en cas d'infestation critique		Relation avec voisinage si adventices à graines ? Dissémination ? Nuisances ?

Légende :  Un conseil spécifique est possible auprès de nos services. Faites appel à votre conseiller Chambre d'agriculture.

Des aides spécifiques à l'investissement existent sur du matériel offrant des alternatives aux phytos ou sur des équipements de pulvérisation performants : plus d'infos auprès de vos conseillers Chambre d'agriculture de Normandie.

4- La solution « jachère »

Jachère « classique » :


- Pas de limite minimale de largeur / surface minimale,
- Mise en place d'un couvert herbacé annuel ou pluriannuel,
- Règles propres à la jachère s'appliquent (période broyage, mode / date exploitation...),
- 6 mois présence mini autour du 31/08 (entre le 01/03 et le 31/08 si valorisée en infrastructure agro-écologique – IAE – au titre de la nouvelle BCAE 8).

Jachère « mellifère » :

- Mêmes règles de dimension qu'en jachère « classique »,
- Mélange d'au moins 5 espèces mellifères,
- 6 mois de présence minimum (15/04 au 15/10),
- Contrats possibles avec FD Chasseurs, voire une communauté ou des apiculteurs (?)

En savoir plus sur les espèces mellifères à privilégier sur www.normandie.chambres-agriculture.fr



		
Valorisation comme IAE pour l'éco-régime ou la BCAE 8 (même de manière pérenne) : Jachère « classique » : 1 Ha = 1 Ha IAE Jachère Mellifère : 1 Ha = 1,5 Ha IAE		Pas de production (hormis une fauche en toute fin d'été)
Coût d'implantation dilué sur plusieurs campagnes si implantation durable		Entretien minimum nécessaire des parcelles
Parfois accord et subvention avec Fédération de Chasse, Groupement Apicole, ou Communauté...		
Valorisation image de l'agriculture par embellissement		

Légende :  Un conseil spécifique est possible auprès de nos services. Faites appel à votre conseiller Chambre d'agriculture.

Un accompagnement spécifique à la réalisation de vos déclarations PAC existe : plus d'info auprès de vos conseillers Chambre d'agriculture de Normandie.

Et pourquoi ne pas convertir la parcelle en prairie ?



Soit modifier son parcellaire en déplaçant une prairie permanente sur cette parcelle ou semer une prairie temporaire.

	
Fertilisation possible	Plus pertinent en exploitations avec herbivores
	Pose de clôture en cas de pâturage
Mode d'exploitation libre (fauche, pâture, date pâturage...)	Si PT : attention, un couvert conservé plus de 5 ans passe en prairie permanente en 6 ^{ème} année

Remarque en cas d'option : Des aides publiques (départementales ou régionales) sont possibles pour la pose de clôtures.




5- Une valorisation en « bordures de champ »


Attention : largeur minimale de 5 mètres (d'un bout à l'autre) pour être comptabilisée comme IAE.

	
Pas de période de broyage interdite	Largeur minimale de 5 m pour une IAE
Pas de temps de présence minimal	
Equivalence SIE : 1 ml = 9 m ² IAE (1 ha IAE = 1111 ml x 5 m de large = 0.56 ha sur le terrain Plus avantageuse que de la jachère classique sur des petites bandes	



6- Une valorisation en « cultures pérennes »

Miscanthus et autres plantes à biomasse

		
		Trouver un contrat avec déshydratation, paillage...
Implantation durable		Coût d'implantation onéreux (3000 €/Ha en miscanthus)
Brise Vent pour dérive par rapport aux tiers		Réussite plus aléatoire en l'absence de désherbage de 1ère année
Production / vente de la biomasse		




Légende :  Un conseil spécifique est possible auprès de nos services. Faites appel à votre conseiller Chambre d'agriculture.


Taillis Courte Rotation (TCR)

	
	Trouver un contrat de valorisation
Implantation durable	Coût d'entretien / Recette d'exploitation ? Coût d'implantation : 1500 €/ha pour des saules par exemple
Brise Vent pour dérive par rapport aux tiers	
Production / vente de la biomasse	
Liste d'essences à planter : érable sycomore, aulne glutineux, bouleau verruqueux, charme, châtaignier, frêne commun, merisier, espèce du genre peuplier et espèce du genre saule.	

Miscanthus et taillis courte rotation ne sont plus valorisables en SIE ou IAE à partir de 2023.

7- Une valorisation par des « cultures nouvelles » (quinoa, sarrasin...) ou dites « propres » (chanvre...)

		
Vente de la production (les bandes à proximité de riverains sont une localisation possible d'une partie des cultures à bas niveau d'intrant de l'exploitation) Des opportunités nouvelles localement (ex : chanvre textile)		Nécessité d'avoir une filière ou débouché de valorisation *Cultures de « niches », avec un minimum de surface qui nécessitent un découpage parcellaire et une organisation de chantier à mesurer *Une recherche préalable de débouchés locaux
Eligible à certaines aides couplées (Chanvre 98 €/Ha)		Besoin de matériels spécifiques
Interventions mécaniques possibles		

Légende :  Un conseil spécifique est possible auprès de nos services. Faites appel à votre conseiller Chambre d'agriculture.

8- Et pourquoi ne pas étudier la possibilité de conversion Bio ?



La bio vous intéresse ? Vous vous posez des questions sur la faisabilité technique et économique d'une conversion à l'AB ou sur l'AB en général ?

Une équipe de conseillers des Chambres d'agriculture de Normandie vous accompagne pour clarifier et sécuriser votre projet.

Consultez le site www.normandie.chambres-agriculture.fr pour plus d'informations sur l'agriculture biologique.

Vos contacts Chambre d'agriculture de Normandie

Antennes du Calvados :

Plaine : 02 31 53 55 00 • Bessin : 02 31 51 66 33 • Bocage : 02 31 68 11 16 • Pays d'Auge : 02 31 31 31 85

Antennes de la Manche :

Bocage : 02 33 19 02 60 • Cotentin : 02 33 95 46 00 • Baie Avranches : 02 33 79 41 70

Antennes de l'Orne :

Bocage : 02 33 62 28 82 • Plaine - Auge : 02 33 81 77 80 • Perche - Ouche : 02 33 85 34 40

Antennes de l'Eure :

Guichainville : 02 32 78 80 23 • Bernay : 02 32 47 35 60 • Le Neubourg : 02 32 78 80 74 • Les Andelys : 02 32 78 80 61

Antennes de la Seine-Maritime :

Rouen-Seine : 02 35 59 47 36 • Fauville-en-Caux : 02 35 59 47 31 • Dieppe : 02 35 59 47 26 • Neufchâtel-en-Bray : 02 35 59 44 83



Les Chambres d'agriculture de Normandie sont certifiées pour leur activité de conseil. La Chambre Régionale d'agriculture qui porte l'offre de formation pour l'ensemble des Chambres d'agriculture normandes, l'est aussi pour cette activité.

Elles sont agréées par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Ce document est destiné aux adhérents ProAgri Pilotage de Productions – Conseil collectif (27/76) et Infoconseil cultures (14) - CANS_24.02.2020

Réalisation : Chambre régionale d'agriculture de Normandie – SRCom

Mars 2023